

Formulaire de déclaration au titre de la loi sur l'eau de sondage, piézomètre dans le cadre de la conception de projets d'infrastructures ou de construction

Dans les Yvelines

Cadre d'utilisation du présent guide

Ce guide peut être utilisé dans le cadre des études géotechniques préalables ou de conception dans le domaine du BTP (construction d'infrastructures, de lotissements de ZAC...) pouvant comporter une analyse de la qualité des eaux souterraines.

Cette procédure concerne uniquement la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'Eau.

Si le projet est situé dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la déclaration est à adresser à l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie .

Ce formulaire est à remplir et à déposer avant le début des travaux. Il n'est pas valable pour les travaux de géothermie et ne dispense pas le pétitionnaire de déclarer, au titre du code minier, les ouvrages dont la profondeur est supérieure à 10 mètres au titre du code minier.

Ce formulaire, ainsi que l'ensemble des pièces demandées, sont à envoyer en trois exemplaires au guichet unique de l'eau :

**DDT des Yvelines
Guichet unique de l'eau
35, rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
ou par adresse mail : ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr**

Composition du dossier

Cocher les cases :

- Présent formulaire rempli
- Plan de situation des ouvrages projetés sur fond de carte IGN 1/25.000 ou plan cadastral
- Cartographie de la zone d'influence du projet sur les sites NATURA 2000 (cf. annexe 3)
- Autorisation de rejet en réseau d'assainissement le cas échéant

I. Descriptif du Projet

Résumé non technique :

Dans le cadre des études hydrogéologiques pour le projet d'enfouissement et de couverture d'une portion de la route Nationale 10 sur la commune de Trappes (78), 12 piézomètres seront réalisés en plus des 11 déjà existants dans le secteur dans le but de mieux comprendre la structure des aquifères au droit du site. Ces 11 piézomètres ont déjà fait l'objet d'un Dossier de déclaration vis-à-vis de la Loir sur l'Eau N° 78-2021-00117.

Ces ouvrages seront mis en place afin de pouvoir effectuer un suivi piézométrique de 12 mois, de compléter la connaissance du contexte hydrogéologique du secteur et afin d'étudier l'effet barrage potentiellement induit par le futur ouvrage d'art sur la nappe superficielle.

Ces 12 piézomètres, de profondeurs comprises entre 4 m et 10 m, capteront différentes formations (limons des plateaux, argiles à Meulnières, sables de Lozère, calcaires de Beauce). Les piézomètres seront sélectifs : les plus courts courts capteront la première nappe rencontrée constituée de lentilles aquifères perchées, d'extension et d'épaisseur variable, non connectées entre elles. Les plus longs capteront la nappe générale contenue dans les calcaires de Beauce sous-jacents.

Il n'existe pas de captage d'eau souterraine utilisant la nappe superficielle dans les environs du site.

Le terrain d'étude est situé à 220 mètres au Sud de la ZNIEFF de type I : « ETANG DE SAINT QUENTIN » (n° 110001469). La zone Natura 2000 la plus proche du site ("TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINE" - FR1100803) se trouve à environ 3700 m au sud d'un des piézomètres (PzAbis).

Les travaux envisagés ne prévoient aucun ouvrage/infrastructure ayant un effet de coupure ou d'obstacle ou de cloisonnement d'un corridor écologique à préserver ou à restaurer.

Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu parmi les alternatives, notamment la localisation des ouvrages et la possibilité de réutiliser un ouvrage existant voisin du projet (4° du II de l'article R214-32 du code de l'environnement) :

Ces 12 nouveaux piézomètres sont nécessaires pour compléter la connaissance du contexte hydrogéologique du secteur, et apprécier de manière plus fine les directions d'écoulement de part et d'autre du futur tronçon souterrain de la RN10.

Ces informations permettront également d'évaluer l'effet barrage induit par le futur ouvrage enterré et de dimensionner un dispositif permettant de rétablir la transparence hydraulique du projet.

II. Renseignements sur le porteur de projet

Nom/Prénom/ Raison sociale : DIRIF (direction des routes d'Île-de-France)	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : Michel PERRET Chef du Département de modernisation du réseau Sud-Ouest Service modernisation du Réseau
Date de Naissance (particulier) : / /	N° SIRET (entreprise) : 13001235400010
Adresse : 21 rue Miollis	
Code Postal : 75015	
Ville : Paris	
Tél : 01 40 61 84 88	
Mel : michel.perrel@developpement-durable.gouv.fr	

III. Renseignements sur l'entreprise réalisant les travaux

Nom/Prénom/ Raison sociale : ESIRIS GROUP	N° SIRET (entreprise) : 529 279 762 00023
Adresse : 8-10, rue des Chênes Rouges	Date prévisionnelle de début des travaux : 20 / 06 / 2022
Code Postal : 91580	Durée des travaux : 2 semaines
Ville : ETRECHY	
Tél : 0169582958	
Mel :	

IV. Liste des rubriques concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Arrêtés de prescriptions générales à respecter
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

V. LISTE DES OUVRAGES

N°	Ouvrage (Piézomètre, sondage)	Parcelle cadastrale	Profondeur (m)	Formation captée	Coordonnées (Lambert II)	
					X	Y
1						
2	PzRNP8		4	Limons des plateaux (LP) + Sables de Lozère	626701,5	6853512,6
3	PzRNP7		4	Limons des plateaux (LP) + Sables de Lozère	626607,6	6853475,8
4	PzRNP6		4	Limons des plateaux (LP) + Sables de Lozère	626545,7	6853437,0
5	PzRNP5		4	Limons des plateaux (LP) + Sables de Lozère	626425,2	6853362,8
6	PzCbis		10	Calcaire de Beauce	626115,7	6853676,1
7	PzDbis		10	Calcaire de Beauce	626599,1	6853899,2
8	PzAbis		10	Calcaire de Beauce	626348,6	6852830,9
9	PzBbis		10	Calcaire de Beauce	626884,1	6853125,8
10	voir annexe			voir annexe		

Remarque : Si le nombre d'ouvrages est supérieur à 10, imprimer les tableaux renseignant leurs caractéristiques autant de fois que nécessaire.

VI. LOCALISATION DU SITE ET DES OUVRAGES

Localisation du site

Adresse du site :

Les 12 piézomètres seront implantés à proximité de la Route Nationale 10 sur la commune de Trappes. Toutefois, la localisation précise des ouvrages ne peut pas être connue au moment de la rédaction du dossier à cause des potentielles contraintes d'accès aux niveaux des différents secteurs prévus. Toutefois un plan d'implantation

Projet situé dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :

OUI NON

Communes concernées :

TRAPPES (78)

Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (cf annexe 3) :

FRHG102 - Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Cette masse d'eau n'est pas concernée par les piézomètres, objet du présent dossier

Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués.

N°	Distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...			
	Une décharge ou installation de stockage de déchets ? (minimum réglementaire : 200m)	des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif (minimum réglementaire : 35 m)	des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (minimum réglementaire : 35m)	des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires (minimum réglementaire : 35m)
	distance prévue*	distance prévue*	distance prévue*	distance prévue*
1	néant	néant	néant	néant
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

* Indiquer « néant » ou barrer la première ligne si aucune installation

VII. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PREVUS (POUR CHAQUE OUVRAGE)

N° Ouvrage	Pré-tubage			Tubage			Crépine		
	Nature	Diamètre	Profondeur	Nature	Diamètre	Profondeur	Nature	Diamètre	Profondeur
PzRNP 8			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 2 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 2 [] mètres à 4 [] mètres /TN
PzRNP 7			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 2 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 2 [] mètres à 4 [] mètres /TN
PzRNP 6			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 2 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 2 [] mètres à 4 [] mètres /TN
PzRNP 5			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 2 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 2 [] mètres à 4 [] mètres /TN
PzAbis			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 7 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 7 [] mètres à 10 [] mètres /TN
PzBbis			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 7 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 7 [] mètres à 10 [] mètres /TN
PzCbis			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 7 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 7 [] mètres à 10 [] mètres /TN
PzDbis			De [] mètres à [] mètres /TN	Tube PVC plein	52 mm	De 0 [] mètres à 7 [] mètres /TN	PVC crépiné	52 mm	De 7 [] mètres à 10 [] mètres /TN

N° Ouvrage	Cimentation	Gravillonnage		Autres éléments (isolation de l'aquifère)
	Profondeur	Nature	Profondeur	
PzRNP8	De 0 mètres à 1 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 2 mètres à 4 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzRNP7	De 0 mètres à 1 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 2 mètres à 4 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzRNP6	De 0 mètres à 1 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 2 mètres à 4 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzRNP5	De 0 mètres à 1 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 2 mètres à 4 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzAbis	De 0 mètres à 6 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 7 mètres à 10 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzBbis	De 0 mètres à 6 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 7 mètres à 10 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzCbis	De 0 mètres à 6 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 7 mètres à 10 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
PzDbis	De 0 mètres à 6 mètres /TN	Matériaux siliceux roulés	De 7 mètres à 10 mètres /TN	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation

Battage Havage Tarière Autres :

Marteau fond de trou Rotary à l'eau Rotary à la boue

Pour les sondages, forages et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance :

TETE DE FORAGE	
1 – Cas d'une tête de l'ouvrage située hors local ou chambre de comptage :	
– Hauteur de la margelle bétonnée par rapport au terrain naturel (minimum 30cm)	<input type="text"/>
– Surface couverte par la margelle (minimum 3 m ²)	<input type="text"/>
– Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (minimum 50 cm)	bouche à clé cimentée
– La tête de forage est-elle étanche (obligatoire en zone inondable) ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2 – Cas d'une tête de l'ouvrage située dans un local ou chambre de comptage :	
– Hauteur du local ou de la chambre de comptage par rapport au terrain naturel (minimum 50 cm)	<input type="text"/>
– Hauteur de la tête de forage par rapport au fond du local ou de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche (minimum 20 cm)	<input type="text"/>
– Le local est-il étanche (obligatoire en zone inondable) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Dans les cas 1 et 2 :	
– Profondeur de la cimentation de la tête de forage (minimum 1 m à partir du terrain naturel ou du fond du local ou de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche)	1 à 7 m en fonction des
– Capot de fermeture ou autre dispositif de fermeture équivalent (obligatoire)	<input checked="" type="checkbox"/>

DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES OUVRAGES	
Gestion des déblais de forage et eaux extraites dans le cadre de la réalisation des ouvrages. Modalités de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu :	
Les déblais de forage seront évacués par l'entreprise de forage. La méthode de foration (tarière) n'implique pas de fluide de foration et par conséquent peu de boues (cuttings uniquement)	
Estimation des volumes prélevés lors des essais de forages, gestion des rejets (joindre convention de rejet avec le gestionnaire de réseau le cas échéant) :	
Le nettoyage des ouvrages par soufflage air-lift sera réalisé immédiatement en fin des travaux. Le volume d'eau extrait sera de quelques dizaines de litres qui seront rejetés sur les espaces verts situés à proximité des ouvrages.	

VIII. INCIDENCE ET IMPACTS DU PROJET

1. Incidence sur les sites NATURA 2000 :

Distance par rapport au site le plus proche : 3710 m (PzAbis)

Description des incidences sur le(s) site(s) NATURA 2000 si la zone d'influence du projet intercepte un site classé à ce titre :
(cf annexe 3 : définition de la zone d'incidence du projet sur un site Natura 2000)

Tous les ouvrages sont situés en dehors d'emprise des sites Natura 2000. Les zones d'influence seront d'une centaine de mètres maximum en phase chantier et elles n'impacteront donc pas le site Natura 2000 le plus proche.

La carte de localisation des piézomètres par rapport aux sites Natura 2000, ainsi que les zones d'influences sont présentées en annexe.

2. Incidences en phase chantier

Description des incidences :

Incidence sur les eaux souterraines:

La nappe captée par les piézomètres sera isolée de la surface et de protégée de toute infiltration par un bouchon d'argile et par une cimentation sur un mètre d'épaisseur au minimum entre l'espace annulaire et le tubage (cimentation à l'extrados). Les 12 piézomètres seront conçus conformément aux règles de l'art selon la norme NF X10-999 « Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages ». Les ouvrages seront conçus de manière sélective, ils ne mettront donc pas en communications les différents aquifères.

Incidence sur les eaux superficielles:

Les zones d'implantation des ouvrages ne sont pas situées à proximité de cours d'eau. Il n'y aura pas d'impact sur les eaux superficielles.

Le chantier de réalisation des piézomètres sera limité dans le temps (1 à 2 jours par ouvrage), et ne générera que quelques vibrations, poussières et du bruit, dans un rayon de quelques dizaines de mètres tout au plus. Toutefois, ce chantier sera équivalent à un petit chantier de terrassement ou de réfection de voirie qui sera englobé dans l'environnement urbain immédiat.

Des nuisances potentielles dues aux engins de chantier seront toujours possibles (par exemple fuite accidentelle

Incidence et prise en compte des contraintes environnementales particulières :

En zone inondable (PPRI) ;
Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable :
 immédiat
 rapproché
 éloigné

Sur un ancien site industriel ;
 En Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
 Dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
 En zone humide ;
 En zone de gonflements des argiles ;
 À proximité des anciennes décharges et autres sites ou sols pollués ;

La commune de Trappes est concernée par 2 Plans de prévention des risques naturels (PPRN cavités souterraines et PPRN Mouvement de terrain). La commune est également concernée par le zonage de l'aléa retrait/gonflement d'argile. Les cartes sont présentées en annexe. Le projet n'est concerné par aucun de ces PPRN.

IX. COMPATIBILITE DU PROJET

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 :

Disposition D3.32 : OUI NON
Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Disposition D6.60 : OUI NON
Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux

Disposition D7.136 : OUI NON
Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 :

Objectif 2H : OUI NON
Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa remontée de nappe »
(par exemple en partageant les informations recueillies)

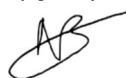
Si le projet est concerné par un SAGE :

SAGE Beauce
Règlement, article n°8 : Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau OUI NON
PAGD, action n°11 : Sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce OUI NON

SAGE Mauldre
PAGD, disposition n° 47 : gérer les forages abandonnés OUI NON

Fait à Issy-Les-Moulineaux , le 12/04/2022

(signature)




ANNEXE 1 : Pièces constituant le rapport de fin de travaux

LE PORTEUR DE PROJET S'ENGAGE À TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUIVANTES AU GUICHET UNIQUE DE L'EAU, DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS APRÈS LA FIN DES TRAVAUX.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales relatives aux forages :

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, leurs coordonnées géographiques (en Lambert II étendu), la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant ;
- les rapports de comblement des différents ouvrages ;
- Le rappel des mesures de surveillance mises en place. Pour rappel :
 - Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés : inspection périodique de l'étanchéité de l'installation (tous les 10 ans minimum)
 - Pour des forages, puits, ouvrages souterrains destinés à la surveillance de eaux souterraines : entretien régulier nécessaire
 - Le préfet peut décider d'inspections périodiques de forages si nécessaires

 **Le rapport de travaux précisera si des travaux soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau sont à prévoir lors de la réalisation du projet : rabattement de nappe temporaire ou permanent, présence d'une zone humide, etc.**

Dans ce cas, le pétitionnaire devra réaliser un dossier loi sur l'eau pour ces travaux avant leur réalisation.

Annexe 2 : Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage

Condition d'abandon d'un sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain :

- Le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires après un contrôle
- Non destiné à l'exploitation (surveillance ou prélèvement) mais seulement pour une phase de recherche
- Suite aux essais de pompage ou autre, le déclarant ne souhaite pas poursuivre l'exploitation

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des **techniques appropriées** permettant de **garantir l'absence de circulation d'eau** entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et **l'absence de transfert de pollution**.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le déclarant communique au préfet au moins **un mois avant le début** des travaux, les modalités de comblement comprenant : **la date** prévisionnelle des travaux de comblement, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité, **une coupe géologique** représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain à combler, **une coupe technique** précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. **Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux** de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui **communique**, le cas échéant, **les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux** de comblement.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas :

Le déclarant communique au préfet dans les **deux mois qui suivent le comblement**, un rapport de travaux précisant les **références de l'ouvrage** comblé, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, **les travaux de comblement effectués**.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur **comblement dès la fin des travaux**. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

ANNEXE 3 : Aide à la constitution du dossier

Il est possible de remplir le formulaire directement sous forme informatique. Une version modifiable est disponible sur le site Internet des services de l'État dans le département des Yvelines au lien suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/05.-Police-de-l-eau/Constituer-un-dossier-d-autorisation-de-declaration>

Aide à constitution du dossier technique :

Pour faciliter la collecte des informations techniques recueillies lors d'un forage, une licence du logiciel GesFor est disponible gratuitement auprès du BRGM qui en assure la diffusion (logiciel et notice diffusés auprès des foreurs en 2003). Ce logiciel, au-delà de la description technique et géologique des ouvrages directement compatibles avec la banque du sous-sol, permet de :

- préparer des documents de chantiers (formulaires de mesures, check liste, etc.) ;
- préparer des déclarations au titre du code de l'environnement et du code minier ;
- dessiner des coupes techniques et géologiques des ouvrages ;
- tracer des courbes de décharges à partir des relevés de pompage ;
- rédiger un rapport de forage ;
- exporter un dossier d'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol (BSS) ou base de données GesFor ;
- gérer les archives de travaux

Logiciel à télécharger au lien suivant: <http://www.brgm.fr/production-scientifique/donnees-services-numeriques/telechargement-gesfor>

Étude d'incidence sur les sites Natura 2000 :

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est obligatoire dans tous les dossiers loi sur l'eau même si le projet est hors d'un site, car il peut y avoir des impacts indirects).

La première étape d'analyse consiste à déterminer la zone d'influence du projet. Celle-ci correspond à la surface du projet augmentée des zones impactées en phase chantier ou de manière pérenne par les bruits, les odeurs, les rejets, ou les émissions de poussière, par voie terrestre, aquatique ou aérienne. Cette zone d'influence est reportée sur la carte demandée.

La deuxième étape consiste à lister les sites les plus proches et analyser les enjeux environnementaux de ces sites : à quel titre le site a été classé zone Natura 2000 et quels sont les enjeux sur les espèces constituant sa faune et sa flore, ses milieux aquatiques, et les habitats des espèces.

Si la zone d'influence ne se superpose pas avec celle d'un site Natura 2000, l'instruction de l'étude d'incidence Natura 2000 est terminée. Dans le cas contraire, l'étude doit être plus poussée et le dossier doit comporter l'impact du projet sur les points de vigilance.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

– la liste des sites Natura 2000 des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Natura-2000>

– la procédure :

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html>

Autres liens utiles

- Informations sur les SAGE :

Cartographie des SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/situation/sage/comite/FR000003>

SAGE Mauldre : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mauldre>

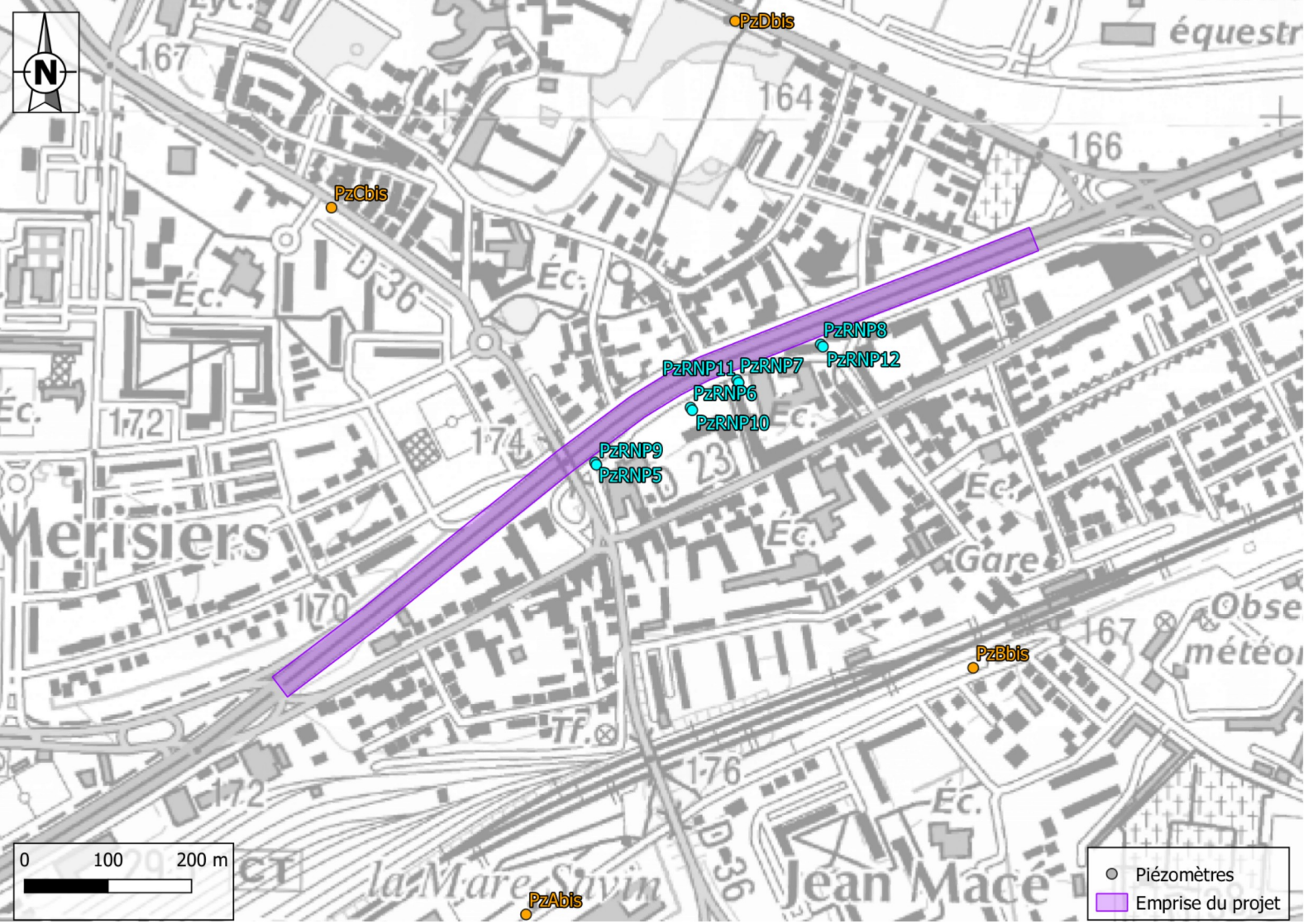
SAGE Nappe de Beauce: <http://www.sage-beauce.fr/>

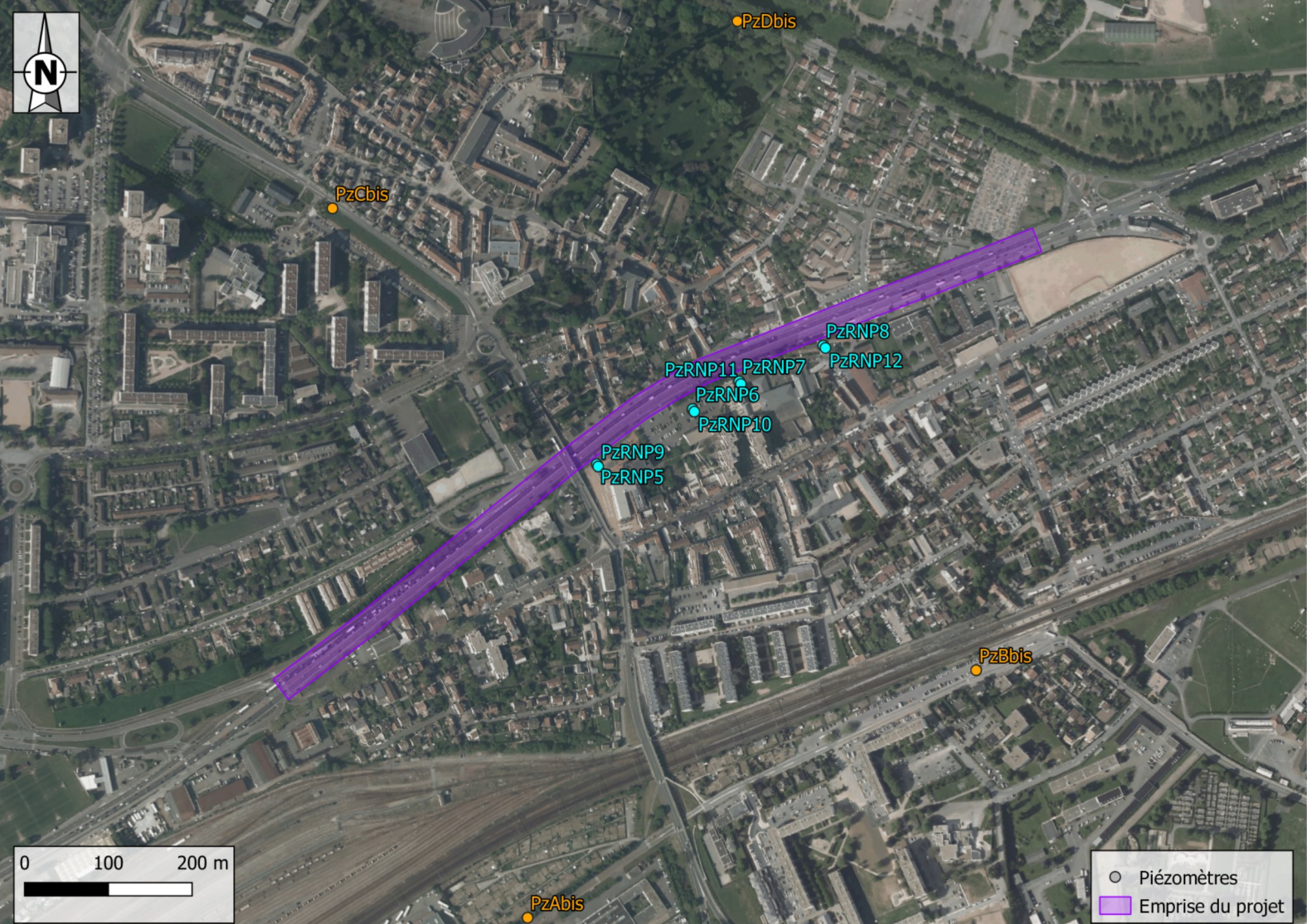
SAGE Orge-Yvette : <http://www.orge-yvette.fr/>

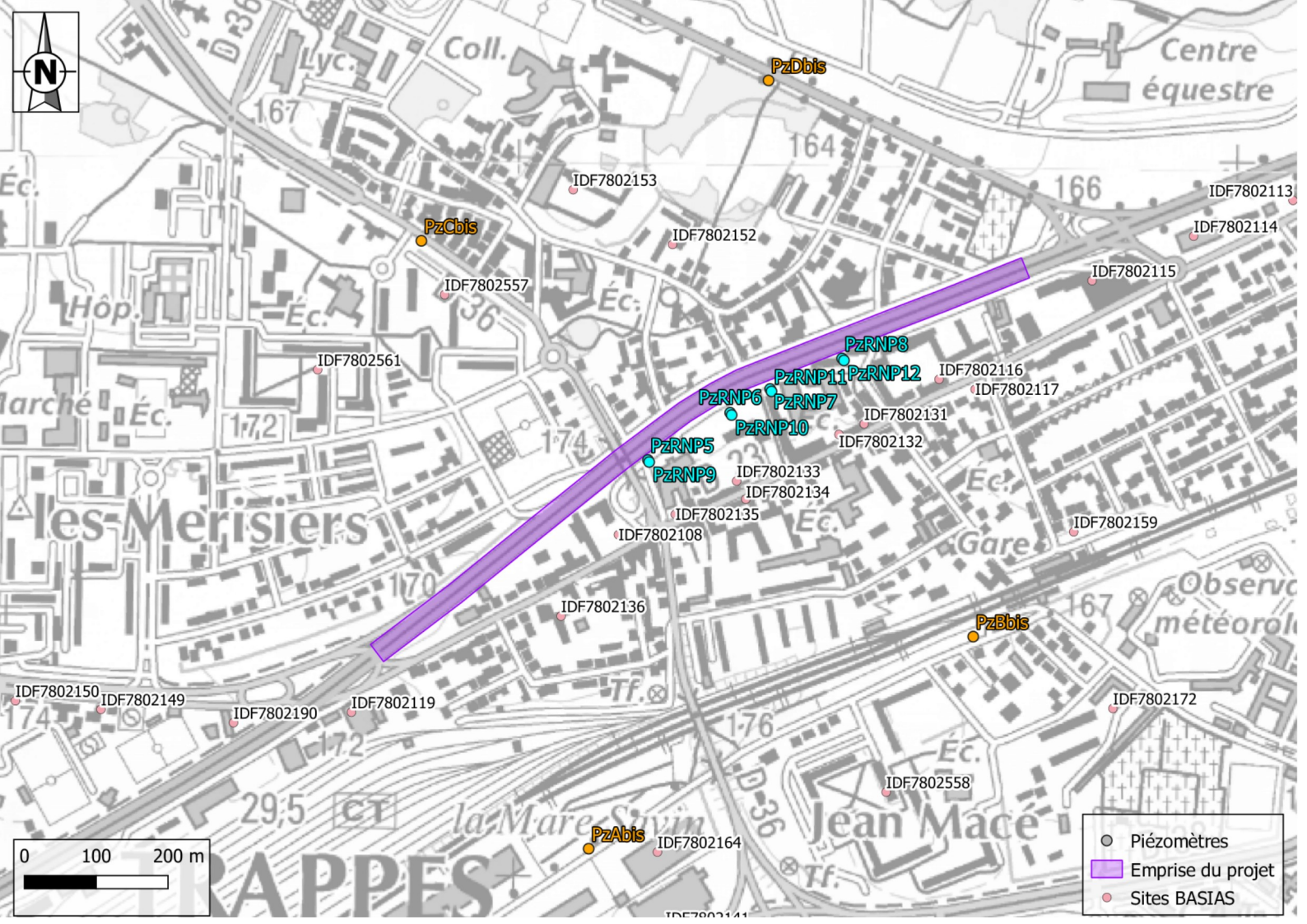
- Données du BRGM (Codes BSS) : <http://infoterre.brgm.fr/>
- Site Internet des services de l'État dans le département des Yvelines :

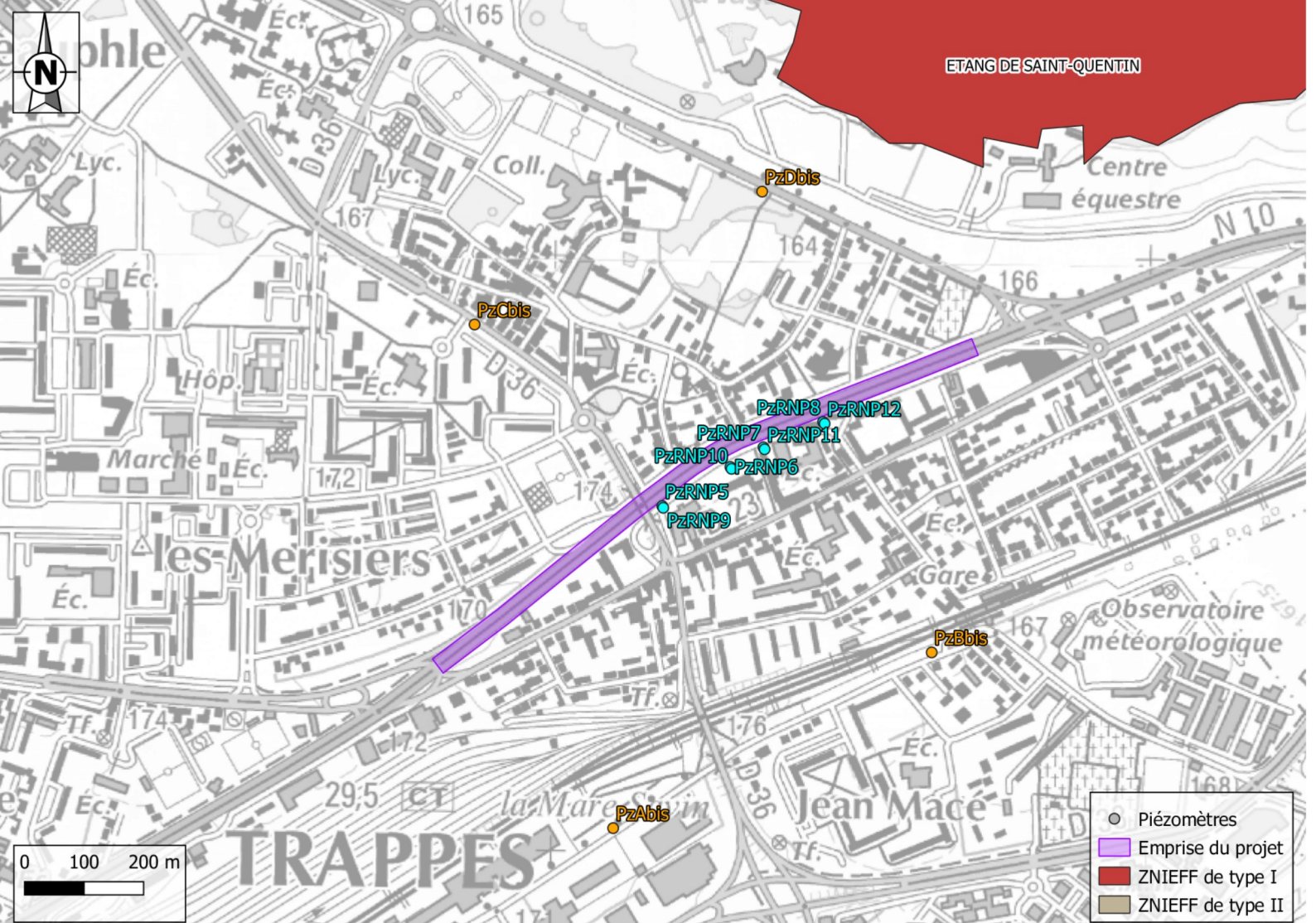
<http://www.yvelines.gouv.fr/>

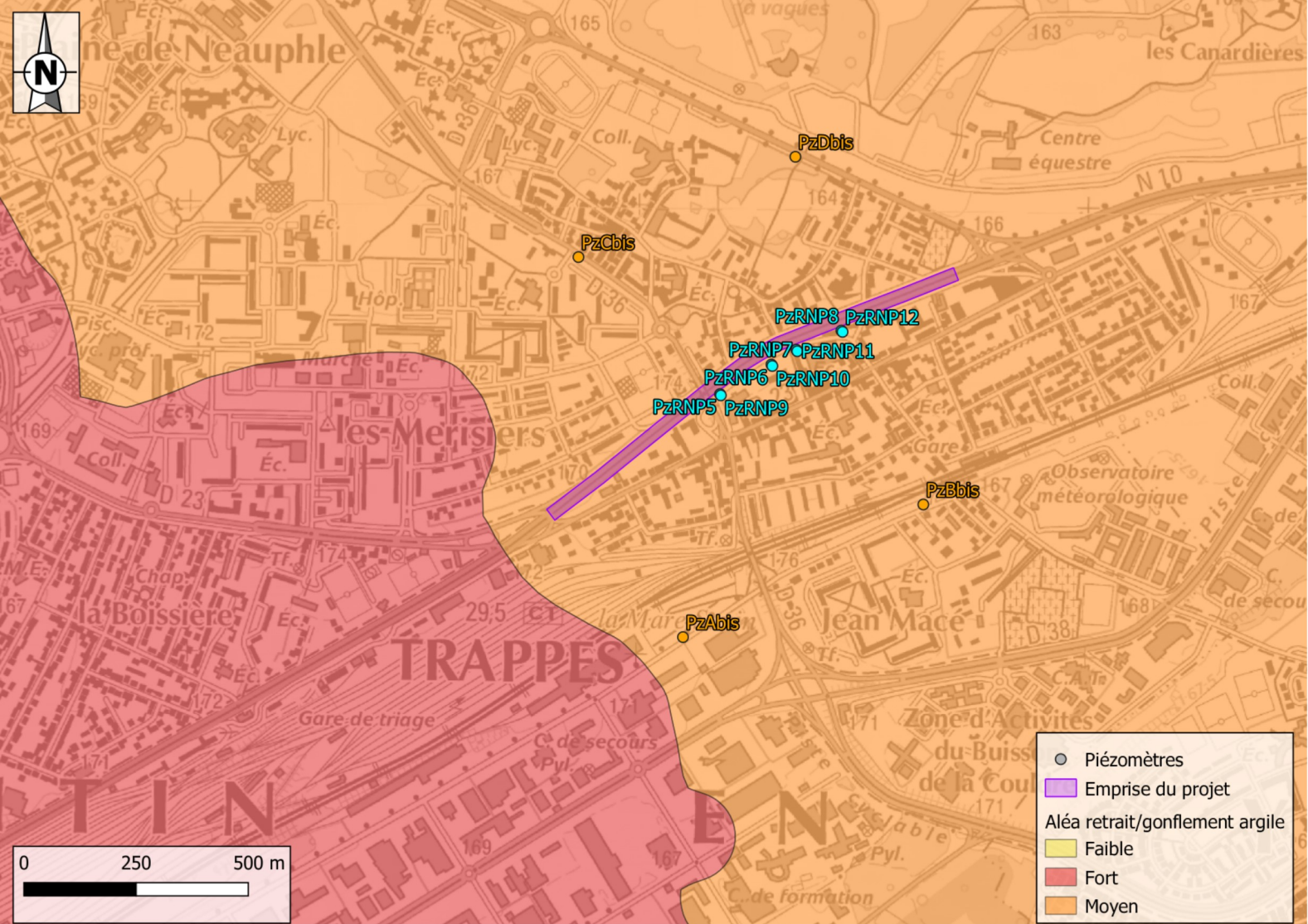
- Référentiel des Masses d'Eau Souterraine : <http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article53>
- Risque inondation, risques naturels et risque de retrait gonflement des argiles : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques>
- Cartographie des zones humides potentielles : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>











Maire d'ouvrage
Préfecture des Yvelines

Service Interministériel
 de défense et de protection civile
 Bureau de la prévention des risques
 et de la sécurité du public

1, rue Jean Boudan
 78010 VERSAILLES cedex
 Tél. : 01.39.49.78.00

PROJET RISQUES VEILINES

**Information des acquéreurs et des locataires
 de biens immobiliers**
**Cartographie des risques naturels prévisibles
 et technologiques majeurs**

Département des YVELINES
Commune de TRAPPES

Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R.113 du code de l'urbanisme
 Périmètre de risque d'inondation

PPRI mouvement de terrain approuvé ou prescrit ou article R.113 du code de l'urbanisme
 Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux

ETUIA Périmètre de risque retrait-gonflement des argiles

Risques technologiques :
 PPRI approuvé ou prescrit
 Périmètre de risque technologique

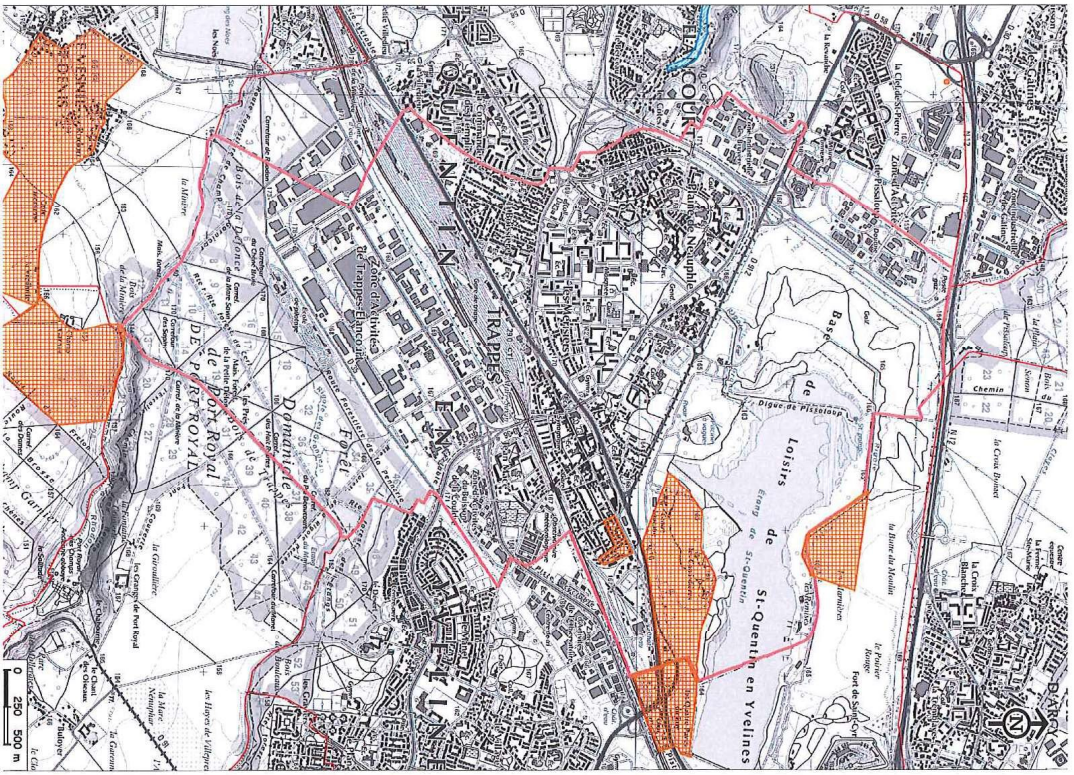
Limites :
 Départementale Commune Commune concernée

Sources des données : PPRI et R.113 inondation : DDT78,
 PPRI et R.113 mouvement de terrain : DDT78 et IGC, PPRI : DDT78 et DRIEAF
 Fond de plan numérique : copyright Scandizzo et BD Carouge, IGN

Avertissement :
 Cette cartographie n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, il se substitue
 aux réglementations en vigueur. Il est évaluable et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances
 des risques majeurs.

édition : 12/01/2015

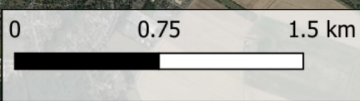
échelle : 1/25.000°



Maire d'œuvre
Direction départementale des territoires des Yvelines
 Service de l'environnement / Inondations - ouvrages hydrauliques
 35, rue de Normandie - 92115
 78010 VERSAILLES Cedex
 Tél. : 01.39.49.30.10



- Piézomètres
- Emprise du projet
- ▨ Zone NATURA 2000 directive oiseaux
- Zone NATURA 2000 directive habitat



Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

Indice : 1 Désignation : PZRNP8 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575439.35 km

Y : 2419951.47 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

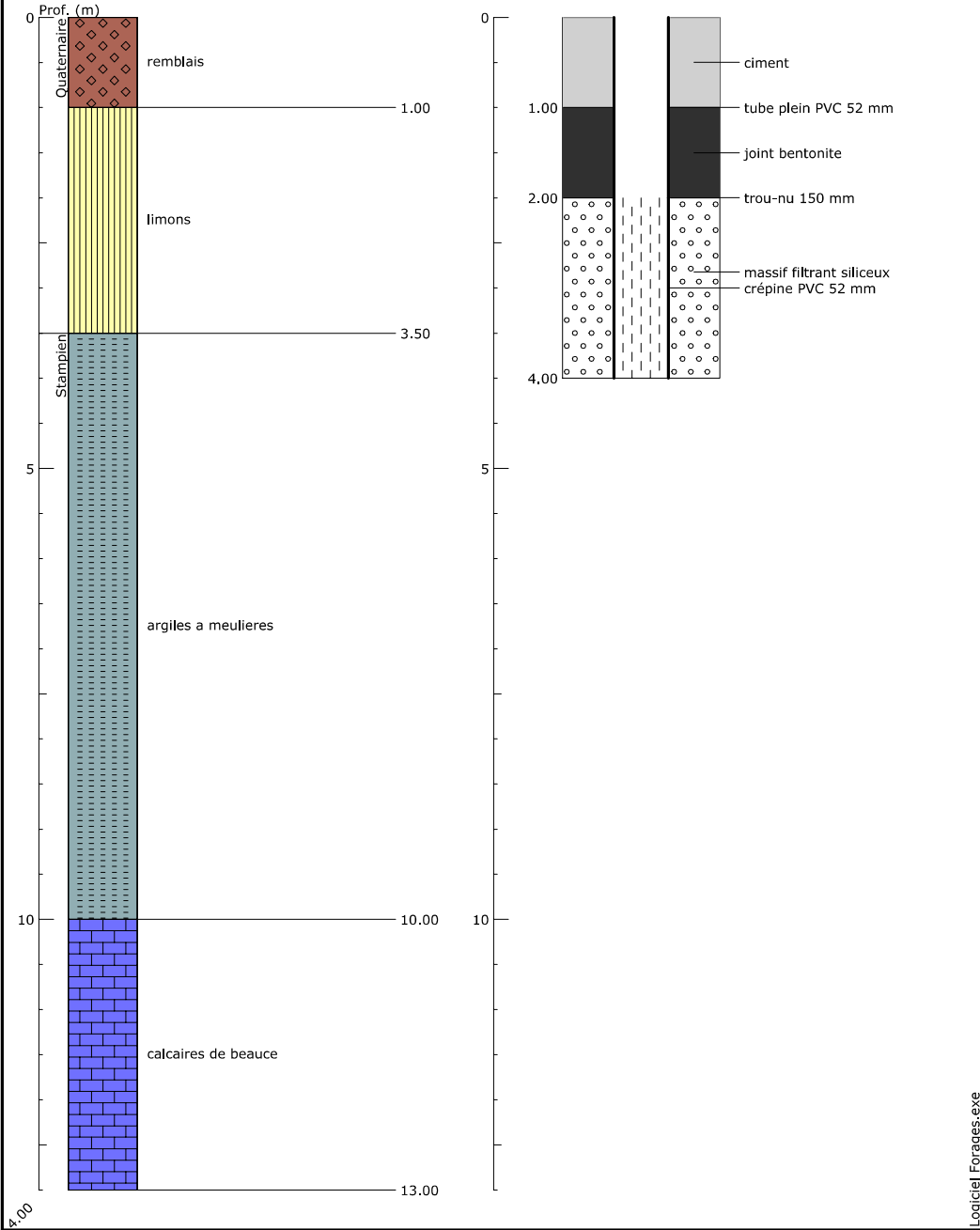
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 1 Désignation : PZRNP6 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575284.09 km

Y : 2419874.52 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

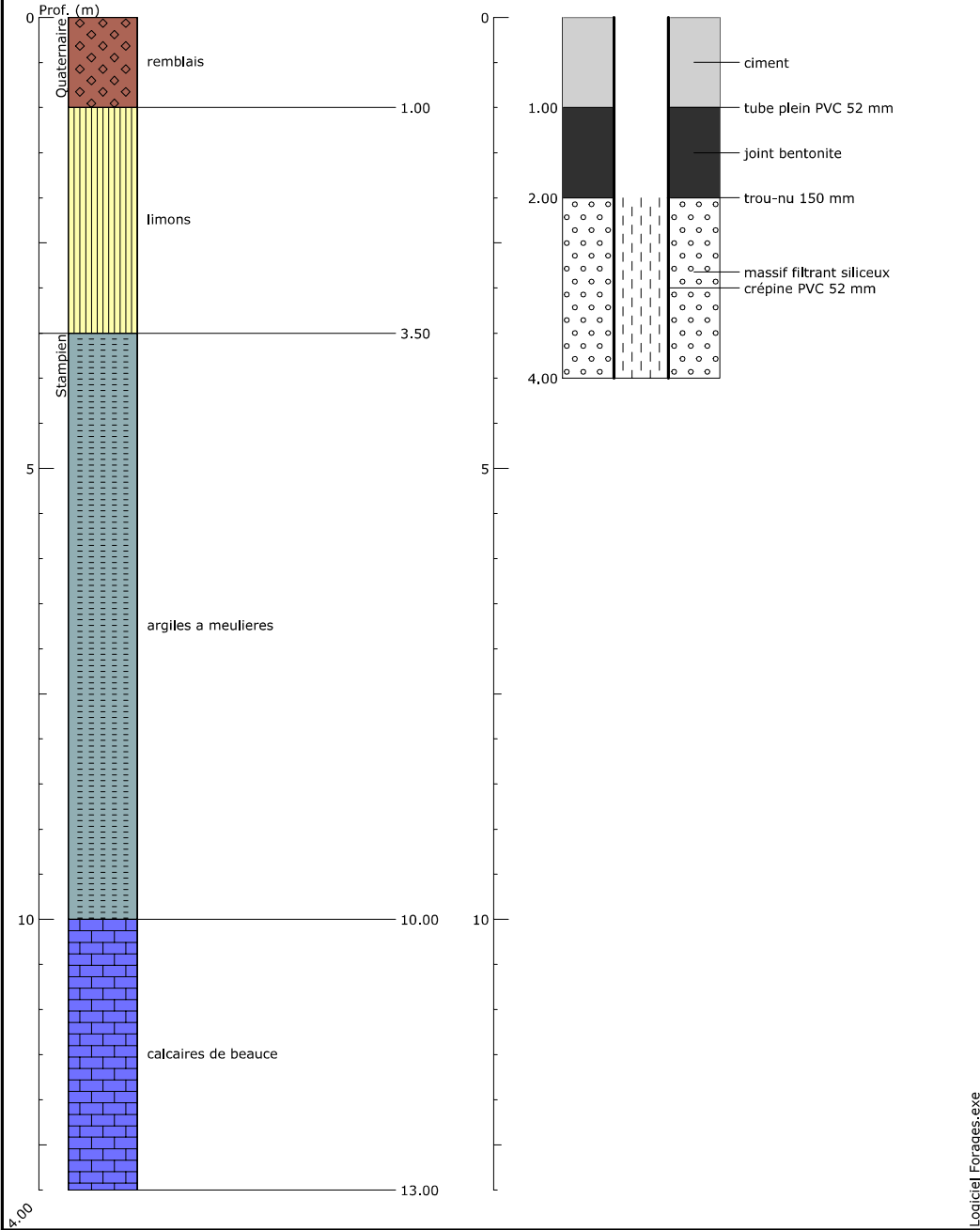
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 1 Désignation : PZRNP5 Commune : TRAPPES (78)

Date fin : Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575164.14 km

Y : 2419799.26 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

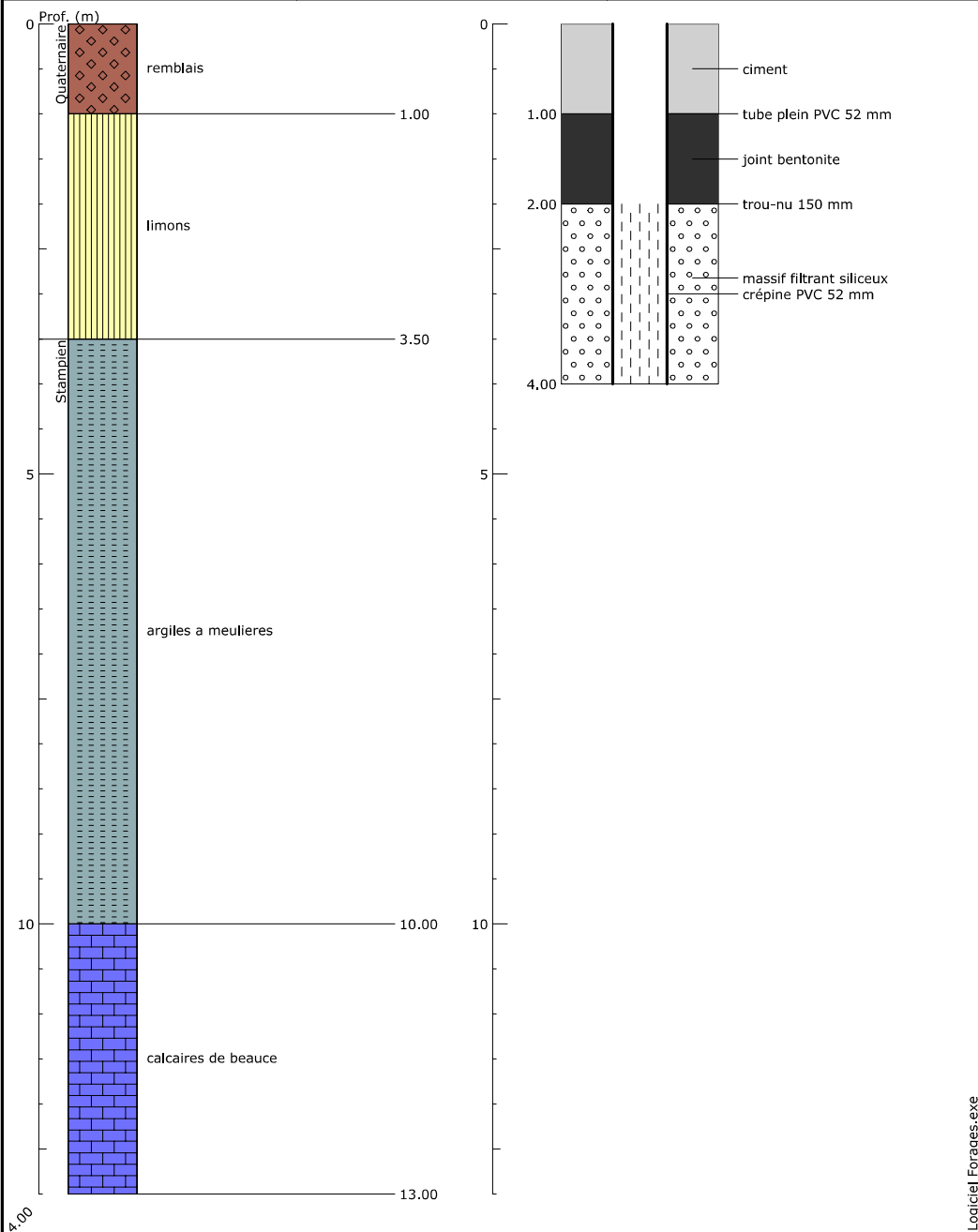
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 2 Désignation : PZRNP7 Commune : TRAPPES (78)

Date fin : Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575345.7 km

Y : 2419913.86 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

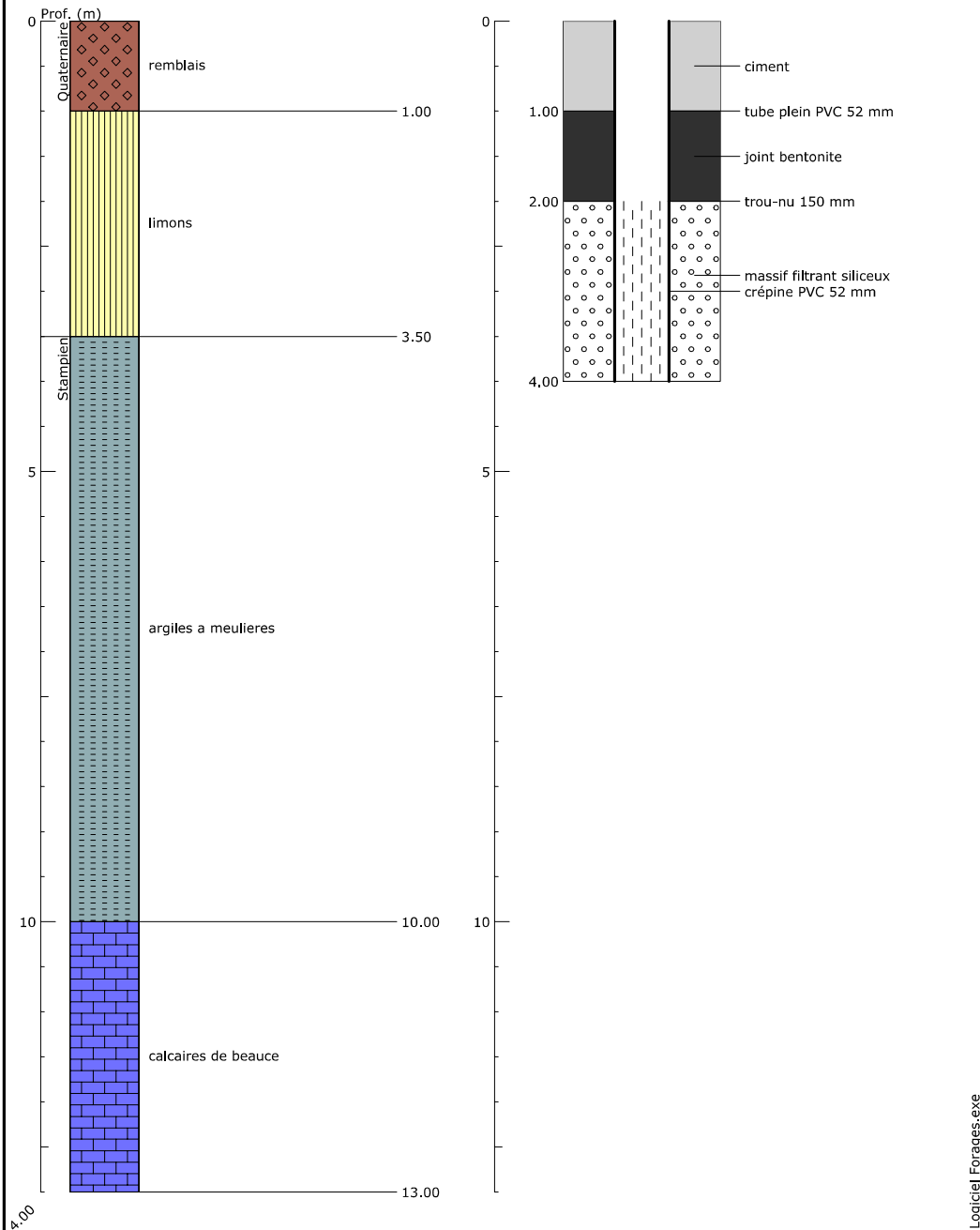
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 5 Désignation : PZABIS Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

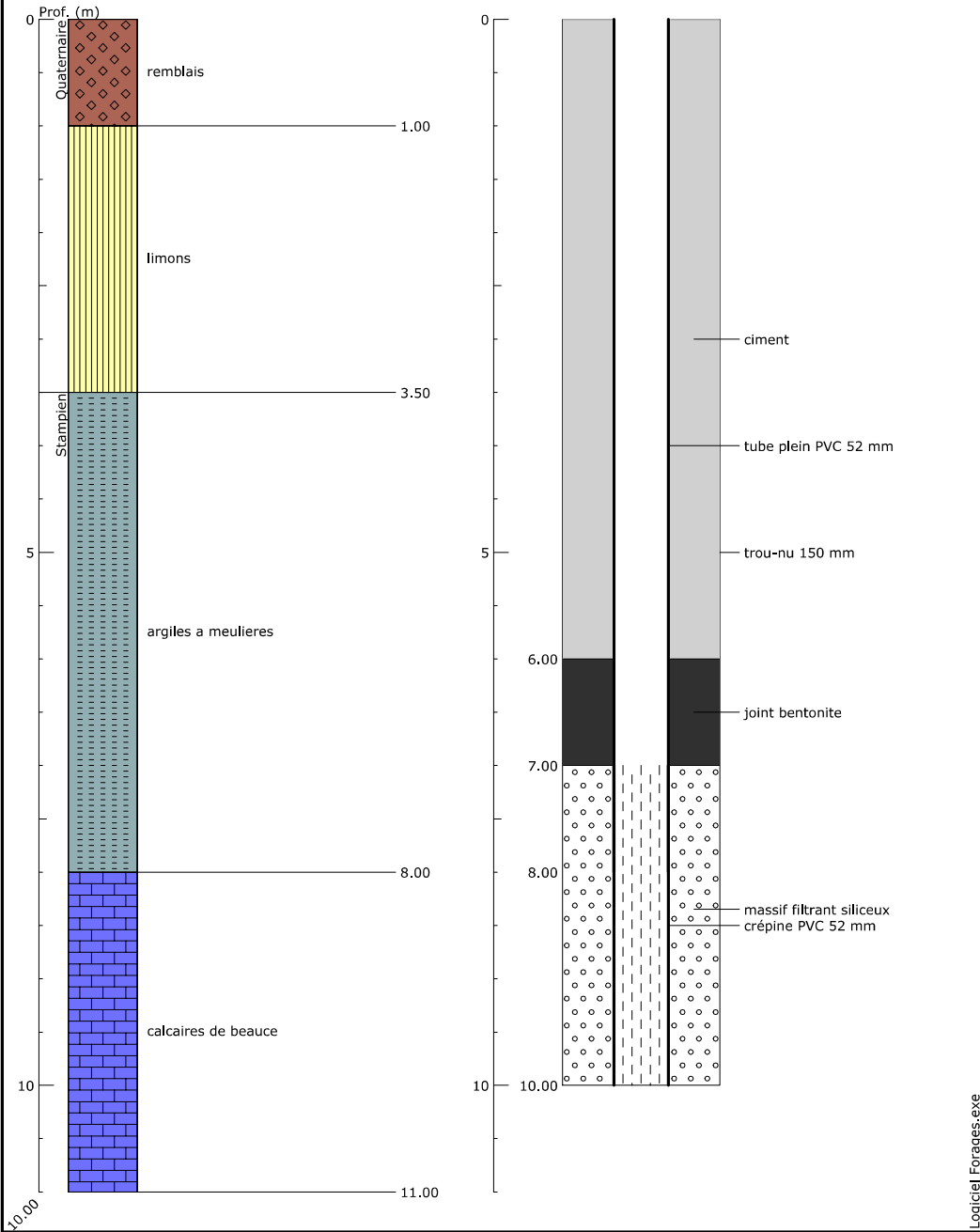
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 6 Désignation : PZBBIS Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

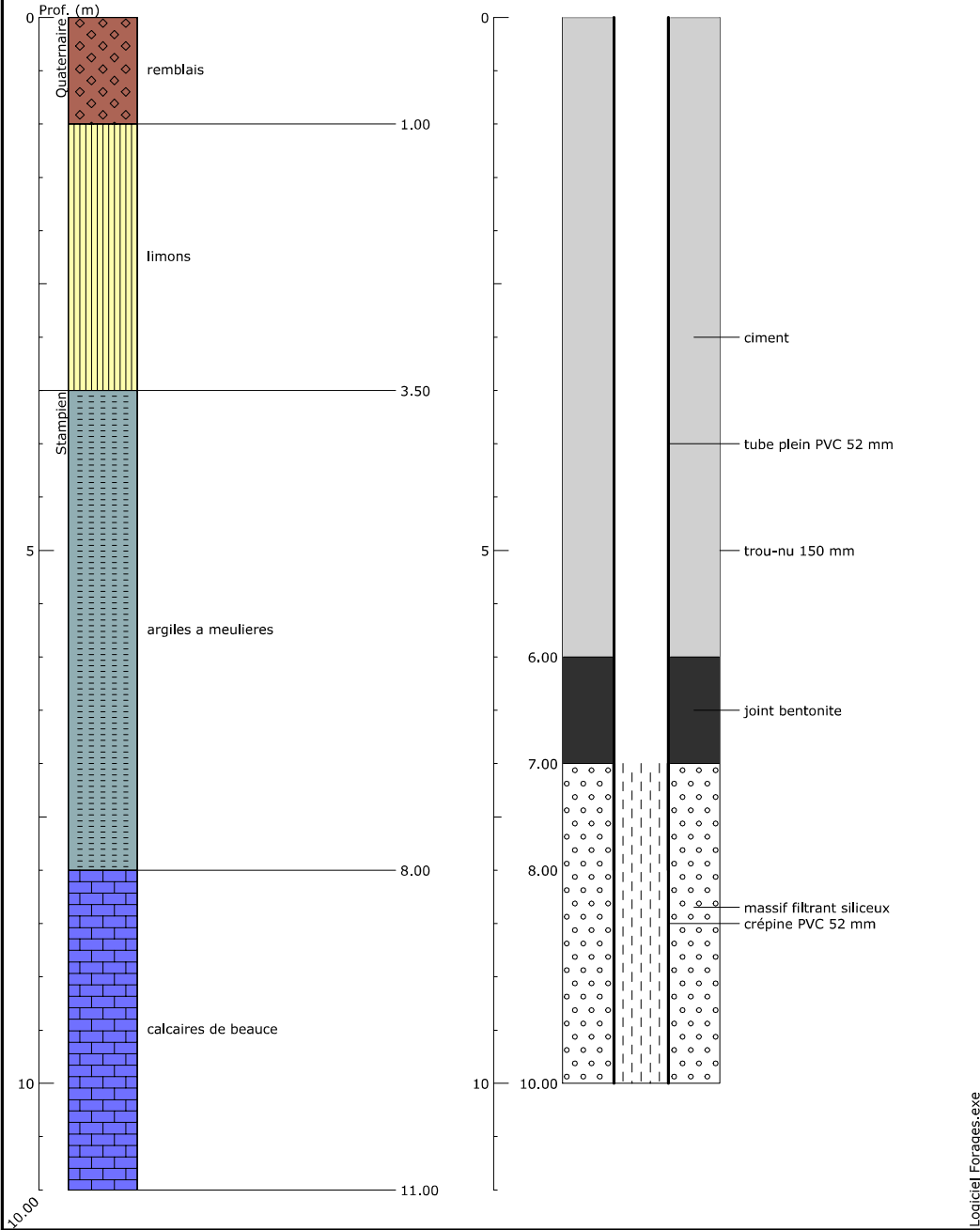
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Logiciel Forages.exe

Indice : 7 Désignation : PZCBIS Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

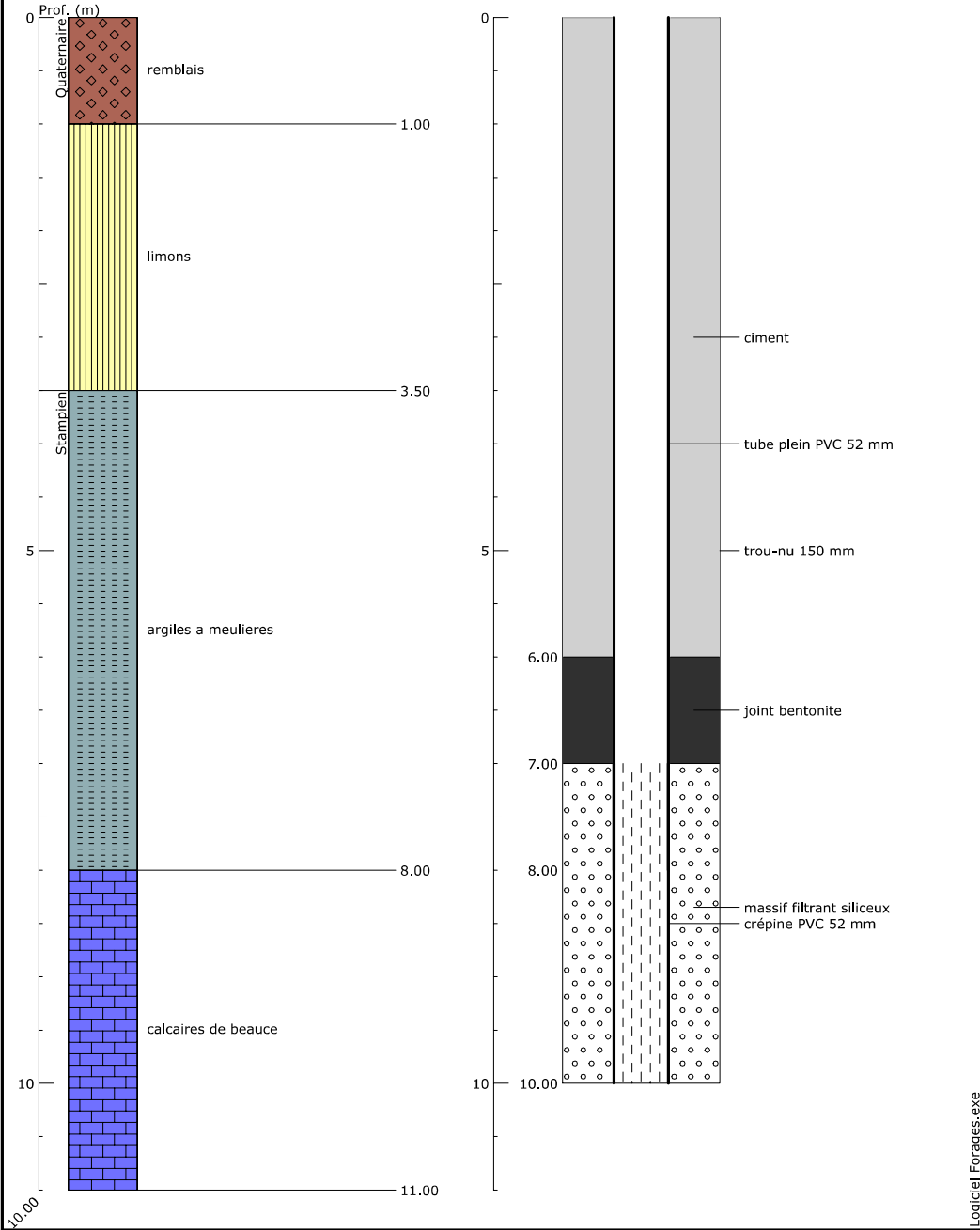
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Logiciel Forages.exe

Indice : 8 Désignation : PZDBIS Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

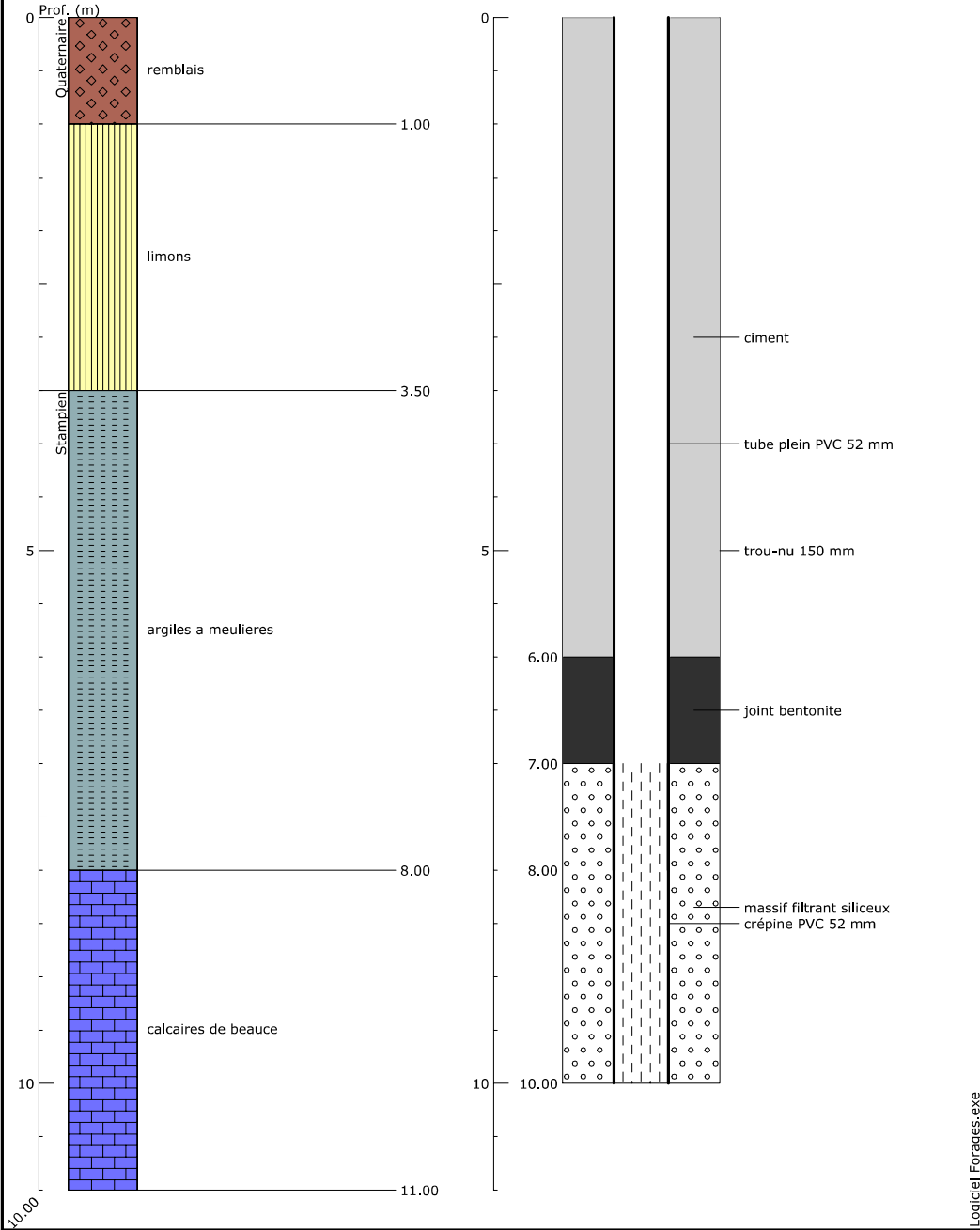
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 9 Désignation : PZRNP9 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

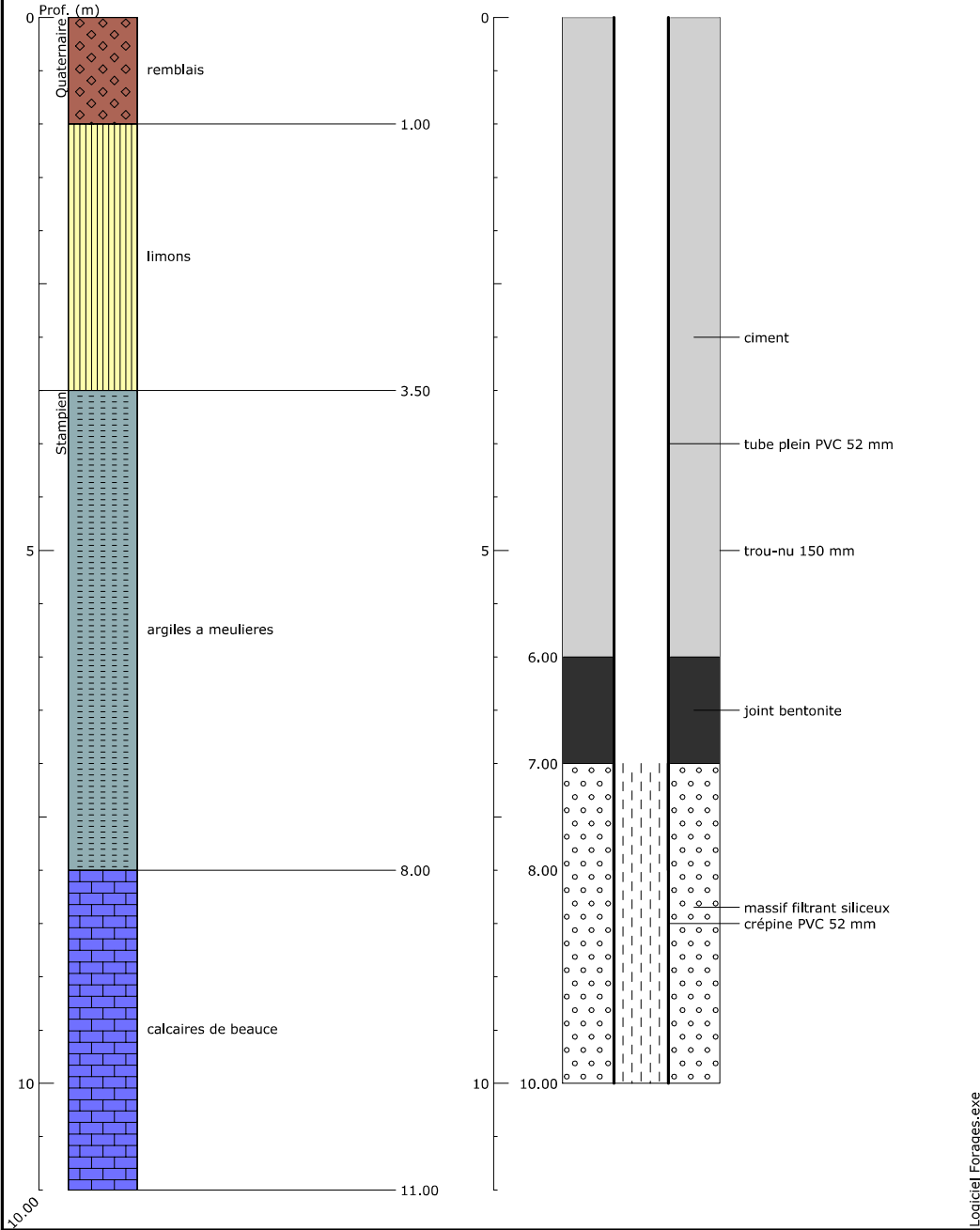
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 10 Désignation : PZRNP10 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

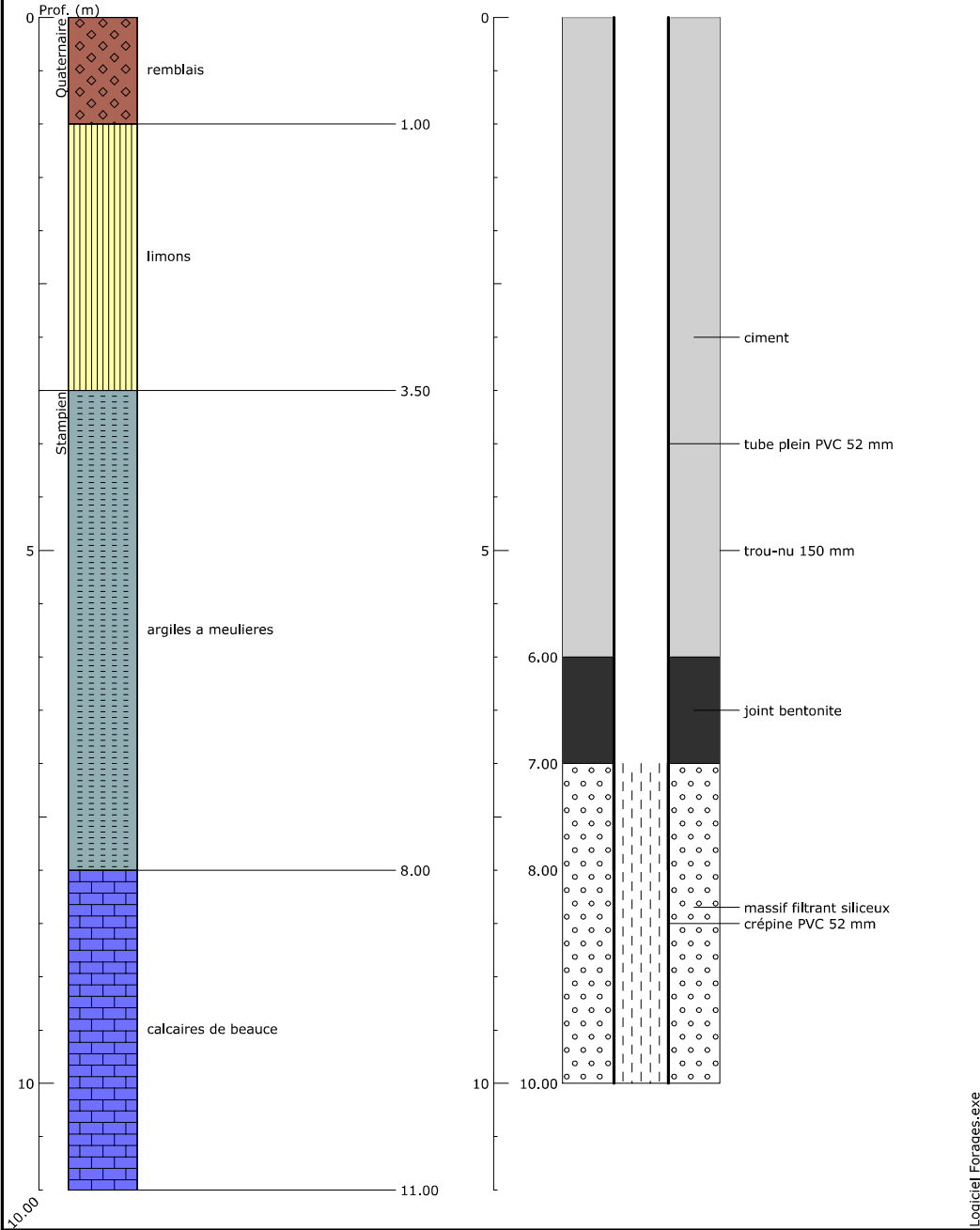
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 11 Désignation : PZRNP11 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

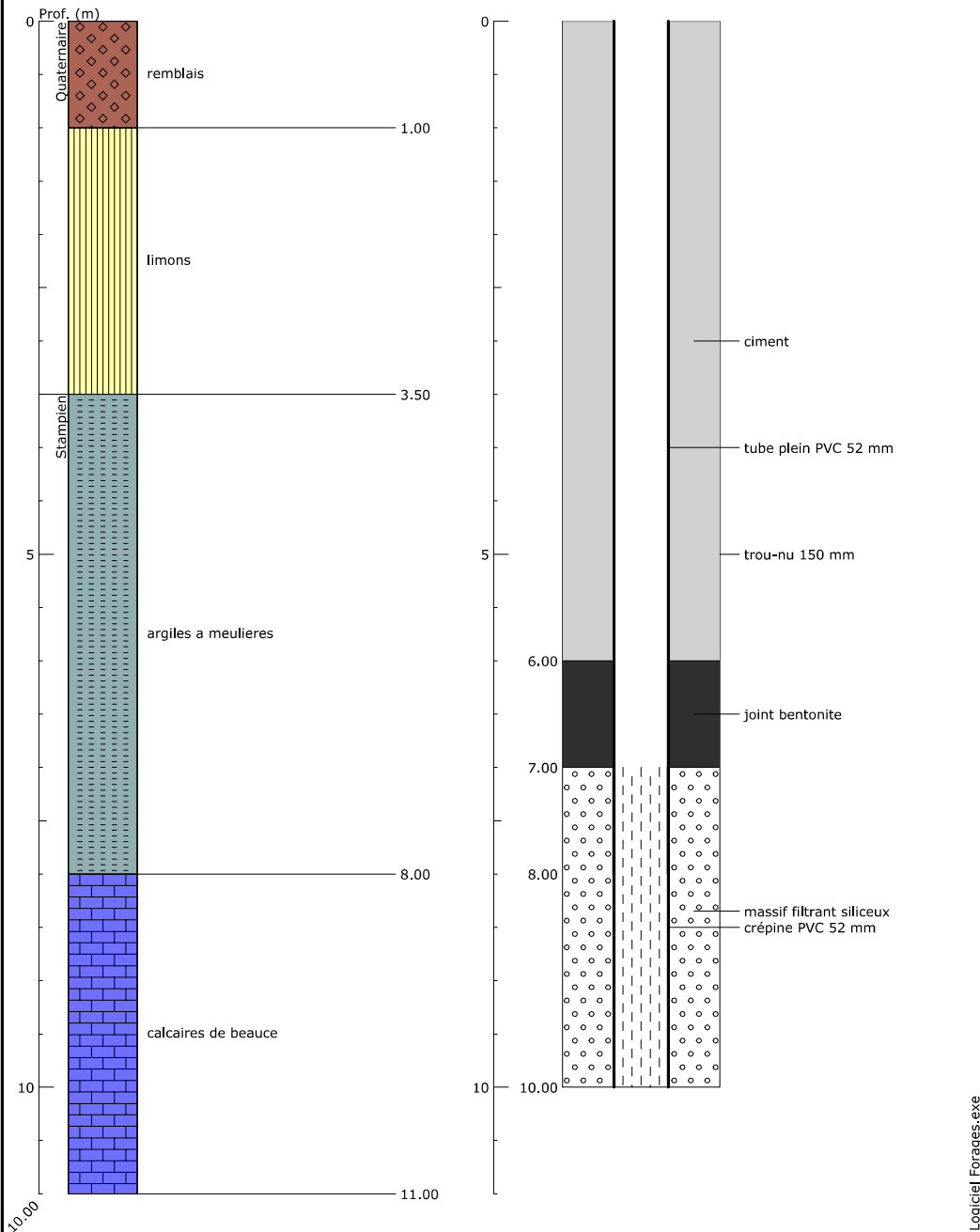
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



Indice : 12 Désignation : PZRNP12 Commune : TRAPPES (78)

Date fin :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert II étendu)

X : 575091.95 km

Y : 2419266.39 km

Z : m (coupe : m)

Nature : PIEZOMETRE

Piezométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : m

Débit spécifique :

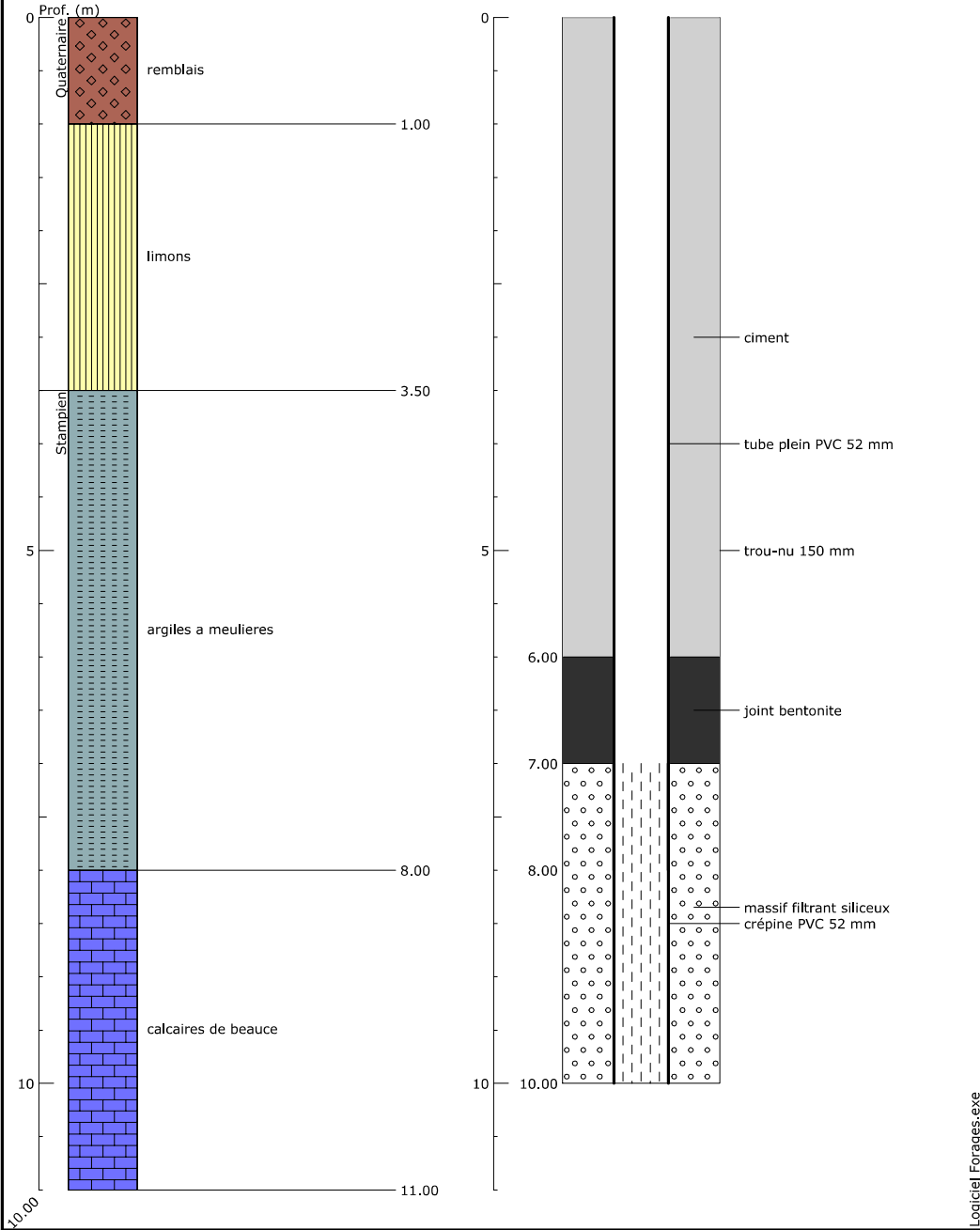
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'**opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000**.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	DIRIF (direction des routes d'Île-de-France) Michel PERRET
Commune et département	Paris (75)
Adresse	21 Rue Miollis
Téléphone/ Fax	01 40 61 84 88
E-Mail	michel.perrel@developpement-durable.gouv.fr

Nom du projet	Réalisation de 8 piézomètres
---------------	-------------------------------------

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4.....<input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n°<input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral duitem n° |

ETAPE 1
Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :
Le projet consiste en la réalisation de 8 piézomètres supplémentaires afin d'effectuer un suivi des niveaux d'eau souterraine dans le cadre des études techniques pour le projet de passage en souterrain d'une portion de la route Nationale 10 sur la commune de Trappes.

b. Localisation et cartographie

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : TRAPPES.....

N° Département : 78.....

Lieu-dit :

Référence cadastrale : Section : Numéro :

En site(s) Natura 2000 ?

Site Natura 2000 « FR »

Site Natura 2000 (autre département,...) ::.....

Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A 3700 m du site n° de site(s) : FR1100803.....

c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- permanente :

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

-Surface totale :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2 - Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

3 - Emprises en phase chantier : (m.)

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5 - Aménagement(s) connexe(s) : **Non Concerné**

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
 nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à < 5 ans
 1 mois à < 1 an permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
 Automne
 Été
 Hiver

4 - Fréquence :

- unique
 chaque mois
 chaque année
 autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement

chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Non Concerné

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence du chantier de réalisation des piézomètres sera de l'ordre d'une centaine de mètres autour du chantier. Les bruits et les vibrations seront équivalentes à celle d'un petit chantier de terrassement ou de réparation de voirie.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2
Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre			

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (Chiroptères en IDF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux				

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- Réversible
- Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
- Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie

ETAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet.
Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Le chantier de réalisation des 11 piézomètres sera équivalent à celui d'un petit chantier de terrassement ou de réparation de voirie. Les impacts en phase chantier (bruits, poussières et vibrations) seront très limités dans le temps (1 à 2 jours par piézomètre). En phase définitive, les ouvrages seront utilisés pour effectuer des mesures de niveau d'eau. Ils n'auront pas d'impacts directs ou indirects sur les sites Natura 2000.

- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (**voir le canevas du dossier d'incidences**). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Et n'hésitez pas à télécharger sur le site internet DRIEE, la brochure [Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité](#), ainsi que le [Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables](#)

Cf lien du guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France

(<http://www.driee.ile-de-france.deve...>).

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-evaluation-des-a1140.html>

tel que ce [formulaire préliminaire EIN2000](#), le [Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000](#) ou encore le tableau des [Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité](#)

- Sur le portail Natura 2000 du Ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Les guides méthodologiques nationaux

> *Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.*

> *Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011*
<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

> *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007*

> *Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)*

- Les guides de la commission européenne

- « *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « *Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

- liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 du CE)

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des [articles L. 133-1](#) et [R. 131-3](#) du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article [L. 512-7](#) du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1(L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-1-l-414-4-iii-2o-du-ce-des-a1142.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral**

- [AP77 LL1 EIN 2000](#) et [AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire](#)
- [AP78 LL1 EIN 2000](#)
- [AP91 LL1 EIN 2000](#)
- [AP93 LL1 EIN 2000](#)
- [AP95 LL1 EIN 2000](#)

– liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-2-l-414-4-iv-du-ce-des-activites-a1330.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :**

- [AP78 LL2 EIN 2000](#)
- [AP93 LL2 EIN 2000](#)
- [AP95 LL2 EIN 2000](#)
- [AP91 LL2 EIN 2000](#)
- [AP77 LL2 EIN 2000](#)

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenaire destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Incidence significative :

Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.

L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.

N°	Ouvrage (piézomètre, sondage)	Parcelle cadastrale	Profondeur (m)	Formation captée	Coordonnées (Lambert)		Tubage		Crépine			Cimentation		Gravillonnage		Autres éléments (isolation de l'aquifère)
					X	Y	Nature	Diamètre	Profondeur	Nature	Diamètre	Profondeur	Profondeur	Nature	Profondeur	
1	PzRNP12		10	Calcaire de Beauce	626705,5	6853512,6	Tube PVC plein	52 mm	0-7m	PVC crépiné	52 mm	7-10 m	0-6m	Matériaux siliceux roulés	7-10m	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
2	PzRNP11		10	Calcaire de Beauce	626610,6	6853475,8	Tube PVC plein	52 mm	0-7m	PVC crépiné	52 mm	7-10 m	0-6m	Matériaux siliceux roulés	7-10m	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
3	PzRNP10		10	Calcaire de Beauce	626549,7	6853487	Tube PVC plein	52 mm	0-7m	PVC crépiné	52 mm	7-10 m	0-6m	Matériaux siliceux roulés	7-10m	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation
4	PzRNP9		10	Calcaire de Beauce	626429,2	6853362,8	Tube PVC plein	52 mm	0-7m	PVC crépiné	52 mm	7-10 m	0-6m	Matériaux siliceux roulés	7-10m	Bouchon d'argile de 1m entre le sommet du massif filtrant et la base de la cimentation